

**Décision n° 2022-743-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche  
du plateau IRCM de la plateforme IPAM de l'UAR n°3426 Biocampus Montpellier**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le livre VII du Code de l'Education ;*

*Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2022-07-04-22 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 4 juillet 2022 portant approbation de la dérogation relative aux tarifs des activités commerciales recherche - BCM ;*

*Vu la délibération n°2022-06-20-3 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 20 juin 2022 portant approbation des tarifs du plateau IRCM de la plateforme IPAM de l'UAR Biocampus Montpellier ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs du plateau IRCM de la plateforme IPAM de l'UAR Biocampus Montpellier sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 5 juillet 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 21 juillet 2022

**Le Président de l'Université de Montpellier**



Philippe AUGÉ

**Tarification Simplifiée**  
UAR 3426 BIOCAMPUS

**IPAM - PHARMACOLOGIE CRIBLAGE INTERACTOME**  
**Plateau IRCM**

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
IPAM IRCM 1	Bioluminescence	Heure	54,00 €	110,58 €	132,69 €
IPAM IRCM 2	SPECT-CT	Heure	85,00 €	174,06 €	208,87 €
IPAM IRCM 3	CT	Heure	52,00 €	106,48 €	127,78 €
IPAM IRCM 4	Analyse SPECT-CT	Heure	18,00 €	36,86 €	44,23 €
IPAM IRCM 5	Radionucléide	Radionucléide	10,00 €	20,48 €	24,57 €

\*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- SupAgro Montpellier.